

***La langue française dans les textes politiques officiels en
Algérie***

Pour mieux situer l'objet de ce travail, je voudrais partir de l'assertion suivante extraite du discours prononcé par le Président Houari Boumediene à l'occasion « du dîner offert en l'honneur du Président Valéry Giscard d'Estaing » au Palais du Peuple, le 10 avril 1975 :

« L'Algérie est trop attachée à ses valeurs *linguistiques* et *spirituelles* [qaymi:ha-luRawiya-wa-ru:hiya] pour ne pas refuser et condamner tout orgueil stérilisant et toute autarcie atrophiante. Il est, pour nous, d'une évidence sereine que les *cultures ne sauraient être antagonistes ou compétitives* [mutana:zi'a-awmutana:fisa]»¹¹.

Ces deux phrases sont extraites d'un discours politique qui relève de la rhétorique générale propre à ce type de discours. Il faut, cependant, pour en saisir complètement le sens ainsi que les intentions de l'orateur, les rapporter au contexte d'énonciation et plus précisément aux éléments socioculturels et historiques dans lequel ce discours a été produit.

– Il s'agit d'un discours prononcé par un chef d'état *algérien*, à l'adresse d'un autre chef d'état, *français* ; se jouent, donc, ici, les rapports colonisé/colonisateur, qui, du fait de la *victoire* sur le colonialisme, sont en faveur du Président Boumediene et lui permettent d'user, avec aisance, de la fibre *nationaliste triomphante*.

1 - Le texte en gras est souligné par nous. La transcription phonétique rend compte des formules utilisées dans le texte arabe. Les discours du Président Boumediene sont disponibles dans les deux langues et on ne sait pas trop, surtout pour cette époque, dans quel sens a été effectuée la traduction.

d'autant plus que la rencontre se déroule en Algérie. Le président français tient le rôle du *perdant* dans un espace qui, *a priori*, ne lui est pas favorable.

– La situation est, à l'époque, inédite : 13 ans après la fin de la colonisation, pour la première fois, un président *algérien* accueille un Président *français*. Valéry Giscard d'Estaing est, en effet, le premier président français en visite en Algérie.

– Ce discours est normalement marqué par un haut degré de formalité sociale et culturelle : il est soumis aux règles d'hospitalité propres à ce type de rencontre diplomatique auxquelles s'ajoutent celles attribuées à ce que l'on appelle « la légendaire hospitalité algérienne », qui sert, par exemple, d'argument dans les publicités vantant les richesses touristiques de l'Algérie²¹. En ce sens, Valéry Giscard d'Estaing est d'abord un hôte et tout hôte est un « hôte de Dieu [ôif-rabbi] ».

Compte tenu de ces quelques éléments, on dégage les connotations et implicites suivants :

- *valeurs linguistiques* renvoie à *langue arabe*,
- *valeurs spirituelles* à *islam*,
- *cultures antagonistes* ou *compétitives* à, respectivement, *culture française* et *culture algérienne*².

Valéry Giscard d'Estaing saisit nécessairement que Boumediène définit pour lui et pour la France la position de l'Algérie à l'égard de la langue française, alors que celle-ci n'est à aucun moment *nommée* (pas plus que la langue arabe, d'ailleurs).

1 - Cf. « Alger en 30 mots-clés », Guide touristique du Petit Futé

: « Sans limites et désintéressée, l'hospitalité algérienne se manifeste d'abord à l'extérieur, où la bienvenue est souhaitée à l'étranger à chaque coin de rues. Si c'est la légendaire cérémonie du thé qui témoigne de la convivialité des peuples du Sud, dans le Nord, le sens de l'accueil se dévoile par l'invitation à boire un café, partager un repas ou même passer la nuit ».

2 - Nous avons testé la phrase auprès de plusieurs personnes pendant et en dehors du colloque, ce sont bien ces sens qui ont été perçus par elles.

Cet extrait d'un discours prononcé en 1975 me paraît une illustration tout à fait symbolique des modalités de fonctionnement de tout discours politique et, donc du discours politique algérien.

Dire sans dire. Cette formule caractérise bien ce fonctionnement. Elle a été utilisée à l'occasion d'une journée d'étude organisée par des jeunes chercheurs de l'Université de Lille 3 et dans la publication qui s'en est suivie¹ autour du thème : « Dire sans dire : stratégies obliques ». *Oblique* s'oppose à *direct* :

« L'oblique comme forme impose un point de vue *décentré* sur les choses, imprime aux objets un éclairage en clair-obscur, une signification *décalée*, un art de la duplicité, et sollicite l'interprétation ».

On parle alors de *stratégies obliques* pour désigner des stratégies d'écriture ou des stratégies discursives qui permettent, par exemple, de contourner la censure, les tabous, de pratiquer l'ironie... Ces stratégies de contournement sont, en contexte algérien, surtout utilisées pour éviter que l'affrontement ou le conflit entre les différentes mouvances qui traversent la société n'émergent et ne mettent en péril « l'unanimité de façade » qui fonde, théoriquement, le nationalisme algérien. Elles témoignent, donc, d'une « prétention à agir sur le monde social par les mots, c'est-à-dire magiquement... »²

Je pose comme hypothèse que les discours sur la langue française fonctionnent de façon importante sinon majeure selon ces stratégies obliques : parler de la langue française sans en parler et d'abord sans la *nommer* ou en la nommant selon certaines modalités qui garantissent le non-affrontement³.

Toute politique linguistique étant d'une façon ou d'une autre *énoncée*, je me propose de re-parcourir un certain nombre de textes

1 - Caroline Jacot-Grappa et Guyonne Leduc, 2011.

2 - P. Bourdieu, 1982.

3 - Cf. Morsly, Dalila, 1984 et 1990 où nous développons des analyses analogues. En particulier : « Les dénominations de la langue française sont des dénominations « en creux », des dénominations par l'absence, la négation, le non-dit ou l'implicite. Les mots français, française sont du domaine du tabou comme si le fait de les éviter protégeait l'identité nationale » (1990, p.197).

politiques officiels pour montrer, dans un premier temps, comment sont à l'œuvre ces stratégies obliques – ou ces stratégies d'évitement. Cela pourrait permettre, dans un second temps d'aller plus avant dans l'analyse de la ou des politique(s) linguistique(s) adoptée(s) à l'égard de la langue française, de saisir les éventuelles flexions ou mutations qui se sont produites depuis l'indépendance à aujourd'hui.

Dans le cadre de cette communication, je retiendrai comme *textes politiques officiels* uniquement les textes fondateurs, ceux qui définissent les principes et valeurs qui président à la naissance et au fonctionnement de l'État algérien. Les textes produits par le FLN (Front de libération national), comme l'*Appel de 1954* ou la *Plate-forme de la Soummam*, mériteraient d'être analysés séparément. Ils représentent, en effet, peu ou prou et en dépit des apparences, des positionnements propres à ce parti, décalés par rapport à ceux énoncés par l'instance officielle ou étatique. Le programme dit de Tripoli, par exemple, consacre un long paragraphe « aux insuffisances politiques du FLN », aux « déviations antirévolutionnaires » dont ce dernier fait preuve et l'accuse d'autoritarisme, d'esprit féodal, de paternalisme, de « gesticulation frénétique » etc.

STATUT ?

– **1962. Projet de programme pour la réalisation de la révolution démocratique populaire. CNRA, Tripoli, juin 1962.**

Ce texte qui émane du Conseil national de la révolution algérienne est un texte programme qui a pour objectif de définir « Les tâches principales de la révolution démocratique populaire ». Parmi ces tâches, celle de mettre en œuvre « [...] une nouvelle définition de la culture ». Le texte précise :

« La culture algérienne sera nationale, révolutionnaire et scientifique. Son rôle de culture nationale consistera, en premier lieu, à rendre à la langue arabe, expression même des valeurs culturelles de notre pays, sa dignité et son efficacité en tant que langue de civilisation. Pour cela elle s'appliquera à reconstituer, à revaloriser et à faire connaître le patrimoine national et son double humanisme

classique et moderne afin de les réintroduire dans la vie intellectuelle et la sensibilité populaire. Elle combattra ainsi le cosmopolitisme culturel et l'imprégnation occidentale qui ont contribué à inculquer à beaucoup d'Algériens le mépris de leur langue et de leurs valeurs nationales ».

Dans le cadre du développement de la culture nationale, le CNRA envisage aussi de liquider l'analphabétisme en engageant « l'arabisation progressive de l'enseignement sur une base scientifique ».

– 1963. Constitution

La première constitution du pays s'ouvre par un préambule qui rappelle les différentes étapes historiques du processus qui a conduit à l'indépendance. Les principes fondamentaux : socialisme, révolution démocratique et populaire retenus pour l'État naissant sont donc adoptés par opposition à ceux qui caractérisaient le système colonial ainsi que le montre l'extrait suivant qui annonce le choix de la langue comme langue nationale explicitement formulé, ci-dessous, dans l'article 5 :

« L'islam et la langue arabe ont été des forces de résistance efficaces contre la tentative de dépersonnalisation des Algériens menée par le régime colonial.

L'Algérie se doit d'affirmer que la langue est la langue nationale et officielle et qu'elle tient sa force spirituelle essentiellement de l'Islam... »¹

Deux autres articles sont ensuite consacrés à la définition du statut et du rôle que les langues (arabe et française) doivent assumer :

Article. 5 : « La langue arabe est la langue nationale et officielle de l'État » ;

1 - Comme on le voit, la langue arabe est, dès les premiers textes, étroitement associée à l'Islam.

Article. 76 : « La réalisation effective de l'arabisation doit avoir lieu dans les meilleurs délais sur le territoire de la République. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la présente loi, la langue française pourra être utilisée provisoirement avec la langue arabe ».

– 1976. Constitution

Le préambule retrace les réalisations de l'État algérien depuis le « redressement historique de 1965 » et l'adoption des valeurs suivantes : « option socialiste », « épanouissement de l'homme et promotion des masses ». Cette constitution est, par ailleurs, la mise en œuvre de la Charte nationale adoptée par referendum le 27 Juin 1976 et qui mentionne : « La langue arabe est un élément essentiel de l'identité culturelle du peuple algérien. On ne saurait séparer notre personnalité de la langue nationale qui l'exprime ».

La Constitution, reconduit, alors, la définition du statut de la langue arabe déjà mentionné dans la constitution de 1963 et souligne que l'État engage le pays dans une nouvelle étape, celle de la généralisation de l'arabisation dans les instances officielles :

Article 3 : « L'arabe est la langue nationale [al-wataniyya] et officielle [al-rasmiyya]. L'État œuvre à généraliser l'utilisation [ta'mi :m-isti'ma :l] de la langue nationale au plan officiel [al-madja :l-al-rasmi :] ».

– 1989. Constitution

Cette nouvelle constitution, adoptée, elle aussi, par referendum, naît premièrement de ce qu'il est convenu d'appeler les événements d'octobre 88 qui vont peser sur les orientations politiques (ouverture au pluripartisme) et sur les orientations économiques (libéralisme), deuxièmement de la revendication autour de la langue et de la culture amazighes qui oblige à une modification du paradigme des « constantes nationales ». L'amazighité fait désormais partie de ces constantes alors que les raisons de ce changement ne sont jamais évoquées :

« Le 1^{er} novembre 1954 aura été un des sommets de son destin¹. Aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs

1 - Il s'agit, bien entendu, du destin de l'Algérie.

et les composantes fondamentales de son identité que sont l'islam, l'arabité et l'amazighité, le 1^{er} novembre aura solidement ancré les luttes présentes dans le passé glorieux de la Nation »

Cette reconnaissance n'a, cependant, aucune incidence, sur le statut de la langue amazighe et l'article 3 de la précédente constitution est reconduit dans son intégralité : « L'arabe est la langue nationale et officielle ».

– 1996. Constitution

Sur la question des langues, cette constitution promulguée dans le contexte de *la décennie noire* ne présente aucune différence par rapport à celle de 1996. Les trois composantes fondamentales de l'identité nationale sont réaffirmées dans le préambule avec des reformulations légèrement différentes. L'article 3 est reconduit : « L'arabe est la langue nationale et officielle »

– 2002 : Révision constitutionnelle

La constitution de 1996 fait l'objet d'une loi de révision constitutionnelle motivée par la nécessité politique de reconnaître un statut à tamazight. La reformulation est ainsi présentée :

Article 1^{er} : Il est ajouté un article 3 bis ainsi conçu

Article 3 : « L'arabe est la langue nationale et officielle » ;

Article 3 bis : « Tamazight est également langue nationale. L'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national »¹

– 2008 : Révision constitutionnelle

La révision concerne ici surtout la fonction présidentielle et ne touche en rien aux articles 3 et 3 bis malgré les revendications incessantes d'une partie de la société qui réclame le même statut de langue nationale et *officielle* pour la langue arabe et pour tamazight.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales formulations utilisées dans ces textes pour assigner ou non aux langues un statut.

1 - Cf. Pour l'analyse de ce nouveau statut : Morsly, Dalila, 2011.

La langue française dans les textes politiques

Textes	Français	Arabe	Tamazight
1962. <i>Projet de programme pour la réalisation de la révolution démocratique populaire. CNRA, Tripoli</i>	La culture algérienne combattrà « le cosmopolitisme culturel et l'impénétration occidentale qui ont contribué à beaucoup d'Algériens le mépris de leur langue et de leurs valeurs nationales ».	« La culture algérienne sera nationale, révolutionnaire et scientifique. Son rôle de culture nationale consistera, en premier lieu, à rendre à la langue arabe expression même des valeurs culturelles de notre pays sa dignité et son efficacité en tant que langue de civilisation ».	
1963. Constitution	Art 76 : La réalisation effective de l'arabisation doit avoir lieu dans les meilleurs délais sur le territoire de la République. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la présente loi, la langue française pourra être utilisée provisoirement avec la langue arabe.	Art 5 : « La langue arabe est la langue nationale et officielle de l'Etat »	
1976. Constitution (élaborée à la suite de l'adoption de la Charte nationale)		L'arabe est la langue nationale et officielle. L'Etat œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel	
1989. Nouvelle Constitution		article 3. L'arabe est la langue nationale et officielle	Préambule : Aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs et les composantes fondamentales de son identité que sont l'islam, l'arabité et l'amazighité, le 1 ^{er} novembre
1996.		Art. 3. L'arabe est la langue nationale et officielle	
2002. Révision constitutionnelle		Art. 3 : « L'arabe est la langue nationale et officielle	Art 3 bis : « Tamazight est également langue nationale.
2008. Révision constitutionnelle		Art. 3 : « L'arabe est la langue nationale et officielle.	Art 3 bis : « Tamazight est également langue nationale.

1. La colonne réservée à la langue française est, le plus souvent, on le voit, constituée de cases vides. Silence donc sur la langue française. Seule la Constitution de 1963 mentionne le syntagme *langue française* sans toutefois définir le statut de la langue proprement dite. On remarque, par ailleurs, que cette mention explicite est accompagnée de modalisations : le futur contingent *pourra* et l'adverbe *provisoirement* précisent que le projet de politique linguistique programmé travaille à l'exclusion de la langue, ici nommée. *Langue française* est, ensuite, absent en tant que syntagme et en tant qu'objet de discours dans les constitutions suivantes y compris dans les constitutions de 2002 et 2008 alors que ces dernières sont promulguées dans un contexte politique qui a été perçu et analysé comme un contexte de décrispation vis à vis de la langue française. Élu en 1999, Bouteflika multiplie, en effet, les signes qui laisseraient penser qu'une réorientation de la politique linguistique à l'égard du français est en cours. Il prend la parole en français dans des interventions publiques et déclare :

« [...] nous n'avons aucune raison d'avoir une attitude figée vis à vis de la langue française qui nous a tant appris et qui nous a, en tout cas, ouvert les fenêtres de la culture française » (*El-Watan*, 1^{er} août 1999).

Il accepte de se rendre, à l'invitation, précise-t-il, du président libanais¹, au 9^e sommet de la francophonie à Beyrouth (2002) et affirme dans son discours :

« [...] nous avons conscience que l'usage de la langue française permet à nos jeunes d'élargir leur horizon, et de participer à l'évolution du monde moderne² ».

Il installe une Commission de réforme du système éducatif qui propose que l'enseignement du français commence en deuxième – et non en quatrième – année du premier cycle de l'enseignement fondamental³.

1 - L'Algérie a, jusqu'à cette date, toujours refusé de participer aux rencontres de la francophonie.

2 - Cf. Texte intégral de son allocution.

3 - Cette proposition inscrite dans le rapport final de la Commission ne sera pas retenue.

Toutes ces décisions, prises de position ou changements de « tons » susceptibles d'annoncer ou de signifier une modification de la politique linguistique n'induisent, en réalité, aucune modification des articles définissant, dans les dernières constitutions (2002 et 2008), la politique linguistique. La langue française reste absente.

2. Le français est donc pris dans un discours oblique qui fonctionne à partir des procédés suivants :

– opposition avec l'arabe et avec tamazight (à partir de 1989 et surtout 2002),

– absence de mention et de nomination à propos d'une langue qui pourtant occupe une place déterminante dans différents champs institutionnels,

– paradigme d'attributs, catégorisations ou métaphores qui ne font sens que dans l'opposition avec la langue arabe et / ou tamazight.

On a, donc, une politique linguistique, qui, au niveau discursif, ne définit pas la position du français dans la configuration plurilingue alors que ce dernier joue un rôle majeur au lendemain de l'indépendance puisque l'arabisation n'est pas encore mise en place, et continue d'occuper, jusqu'à aujourd'hui, une place prépondérante en parallèle avec la langue arabe, dans une sorte « d'officialité partagée¹ » et de bilinguisme non avoués qui fonctionnent dans les faits sans faire l'objet d'un processus réfléchi de normalisation ou standardisation. Je reviendrai sur ce point.

LANGUE ÉTRANGÈRE ?

Les mots *langue française*, *français* ainsi que le dérivé *francisants* sont présents dans un grand nombre de discours politiques qui n'ont pas la valeur juridique des textes constitutionnels et fonctionnent moins à l'*effacement*. On peut citer, à titre d'exemple, le discours cardinal prononcé par le Président H. Boumediene à l'occasion de la conférence sur l'arabisation (14 mai 1975). La langue française y est

L'enseignement du français est, depuis cette réforme, enseigné à partir de la troisième année et non de la seconde année.

1 - Chaudenson, Robert, 2004.

explicitement mentionnée et désignée comme une *langue étrangère* par opposition à l'arabe :

« [...] la langue arabe et la langue française ne sont pas à comparer, celle-ci n'étant qu'une *langue étrangère* qui bénéficie d'une situation particulière du fait des considérations historiques objectives que nous connaissons».

Boumediene parle ensuite des citoyens « formés en *langue française* » qu'il ne faut pas « priver de leur pain », de la nécessité de ne pas opposer « les citoyens de formation arabe » à ceux de « formation *française* », les « arabisants aux *francisants* », tentant, ainsi, de calmer le conflit qui fait rage dans les milieux culturels et universitaires. Cette mise en garde est reformulée, quelque trente ans plus tard par le Président Bouteflika qui revient sur ce problème à l'occasion de la journée de l'étudiant (Oran 19 mai 1999) :

« Il n'y a jamais eu de problème linguistique en Algérie, juste une rivalité et des luttes pour prendre la place des cadres formés en français ».

Le conflit s'explique¹, selon les deux présidents, par des raisons d'ordre politique, économique ou de statut social plutôt que par des raisons linguistiques, culturelles ou civilisationnelles comme le dit d'ailleurs clairement A. Bouteflika :

« Le problème qui était posé à cette époque consistait en un conflit entre arabisants et francisants. Ce conflit n'était en rien linguistique ou civilisationnel, nous devons le dire en toute franchise devant le peuple algérien. Il s'agissait en fait d'un conflit pour le pouvoir entre cadres formés en français et occupant des postes clefs et ceux, arabisants, qui voulaient accéder aux mêmes postes. La confrontation n'était donc ni civilisationnelle ni culturelle, mais politique entre les uns qui tentaient de se maintenir à leurs postes et les autres qui voulaient y parvenir ».

1 - À juste titre d'ailleurs.

C'est surtout dans ce type de discours qu'apparaît, en alternance avec *première langue étrangère* ou *langue étrangère à statut particulier*, la qualification *langue étrangère* pour la langue française.

L'expression est polysémique. Sa signification se dégage

– soit selon un processus d'antonymie : le français, contrairement à l'arabe n'est ni la langue nationale, ni la langue officielle ;

– soit selon un processus de paronymie qui tend à effacer sa *spécificité* : le français est *comme* toutes les autres langues étrangères enseignées. Certaines formulations du discours de Bouteflika (Oran 1999) actualisent cette seconde signification :

« ... nous sommes prêts à utiliser l'anglais si cette langue nous permet d'avancer plus rapidement dans le domaine de l'informatique. Nous ne devons pas nous replier sur nous-mêmes, du moment que la confiance existe, que la langue nationale est la langue officielle. S'il faut apprendre le japonais afin de maîtriser les nouvelles technologies de conquête de l'espace, nous apprendrons le japonais ».

L'utilisation et le traitement de *langue étrangère* a, semble-t-il, évolué dans les travaux plus *spécialisés* des chercheurs en sciences du langage, sociolinguistique ou didactique. De nombreuses publications traitent de la distinction entre *langue étrangère* et *langue seconde* pour conclure que le français en Algérie représente une langue seconde et qu'il faut mettre en œuvre, dans le système éducatif, une didactique appropriée à ce statut. Actuellement *langue étrangère*, prend le pas sur *langue seconde* sans que l'on sache si cette préférence s'explique par des raisons de commodité de langage, la dénomination étant entrée dans l'usage courant, ou si elle permet de traduire l'idée que les pratiques linguistiques en français sont moins performantes que ce qu'elles étaient dans les premières années de l'indépendance¹. Les réflexions ou remarques proposées se situent à différents niveaux : celui de la contestation du discours officiel, celui des représentations, des pratiques sociolinguistiques ou didactiques,

1 - Cette idée est couramment proclamée.

mais le point de vue adopté n'est pas toujours explicitement formulé. Je voudrais, pour illustrer la complexité des postures adoptées par les chercheurs citer les travaux suivants.

Khaoula Taleb Ibrahim (1995) note qu'après l'indépendance, on assiste à un usage étendu du français et qu'« [...] actuellement le français n'est pratiquement plus enseigné que comme une *langue étrangère*, au même titre que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol » (47). L'énonciation adoptée ne permet pas vraiment de décider du sens attribué à *langue étrangère*. Khaoula Taleb Ibrahim fait-elle part d'une analyse qui conclut à une évolution des pratiques, par opposition à celles qui avaient cours « après l'indépendance » ? Justifie-t-elle, de cette façon, l'utilisation du terme ? Effectue-t-elle un constat à propos de la démarche didactique mise en œuvre dans l'enseignement ? Prend-elle, par rapport à ce constat, une certaine distance comme le laissent supposer les remarques ci-dessous qui reviennent sur la difficulté d'attribuer un statut au français quand on prend en considération les données de la réalité des pratiques linguistiques :

« Toutes ces données nous amènent à poser le problème de la place de la langue française dans notre société depuis l'avènement de l'indépendance. Oscillant constamment entre le statut de *langue seconde* et celui de *langue étrangère* privilégiée, partagée entre le demi-officiel, la prégnance de son pouvoir symbolique et la réalité de son usage, l'ambiguïté de la place assignée à la langue française est un des faits marquants de la situation algérienne » (50) ?

Yacine Derradji, dans un article au titre révélateur « Vous avez dit langue étrangère, le français en Algérie ? » (2007), s'intéresse à l'introduction, en 1992-93, de l'anglais dès la 4^{ème} année du primaire, en option avec le français. Cette initiative découle de la pression des courants politiques désireux de réduire le poids de la langue française en l'assimilant aux autres langues étrangères et en particulier à l'anglais. D'emblée Derradji souligne le peu d'enthousiasme soulevé par cette initiative :

« [...] l'attrait et la fascination de la langue anglaise n'ont favorisé qu'un engouement relatif et éphémère à l'égard de son enseignement, intérêt vite enrayé et stoppé net par l'impact de la réalité socioculturelle sur le comportement linguistique de l'enfant » (46).

En témoignage, selon Derradji, les statistiques du Ministère de l'Éducation nationale¹ qui montrent une nette régression de la demande favorable à l'anglais : entre la 4^{ème} et la 6^{ème} année du cycle fondamental, entre la première année de la mise en place du projet et les années suivantes (97-98) y compris en 4^{ème} année. L'abandon, pour finir, de l'expérience au profit du retour français est aussi un indicateur de cet « engouement éphémère ».

Derradji cite, par ailleurs, une autre enquête menée par le Centre d'études et d'analyse pour la planification (CNEAP), auprès de 1800 parents d'élèves et 540 enseignants répartis sur 14 wilayas. Les conclusions vont dans le même sens : la langue française est consacrée « première langue étrangère dans la société, les entreprises et les institutions » et « dans le système éducatif qui recueille 73,37% de oui pour 24,83% de non » (48).

Pour questionner ou vérifier ces données, Derradji mène, enfin, une enquête auprès des étudiants de français de l'Université de Constantine et de leurs parents. Celle-ci montre les mêmes tendances ce qui lui permet de conclure :

« [...] le choix de la langue française confirme et précise –tout simplement– le prestige de cette langue chez les parents de ces élèves et montre, d'une part, qu'elle reste en position de force sur le marché linguistique algérien et, d'autre part qu'elle a encore de l'avenir en Algérie » (49).

Compte tenu des résultats auxquelles aboutissent ces enquêtes, Derradji peut répondre à la question qu'il pose dans le titre de l'étude : le français n'est pas assimilable aux autres langues enseignées, ce n'est pas une *langue étrangère*. Le critère qui détermine cette

1 - Ministère de l'éducation nationale, Direction de la planification, sous direction des statistiques, 1995-1996, n°34, ONPS.



conclusion repose, dans ces trois enquêtes, non pas sur les pratiques, non pas sur le statut officiel attribué au français, mais sur des statiques dégagées à partir de représentations linguistiques recueillies auprès d'informateurs bien ciblés (enseignants, étudiants de français, sélection de certaines wilayas ...) et dont on peut se demander s'ils rendent compte de la diversité des représentations dont le français peut faire l'objet. D'ailleurs, Samira Abid-Houcine (2007), dans un article qui ne prend pas la précaution de s'appuyer sur des enquêtes de terrain ou de citer ses sources, déclare, à l'inverse, que les Algériens ont une opinion favorable à l'égard de l'anglais :

« Les Algériens ne remettent pas en question la forte présence du français en Algérie et semblent l'admettre comme un effet direct et incontournable de la colonisation passée. Cependant, ils accueillent favorablement l'expansion de l'anglais perçu non seulement comme une langue plus simple avec une portée plus large mais également comme un véritable atout dans l'évolution professionnelle. La langue anglaise bénéficie d'une image moderne ; elle est ressentie comme une langue adaptable et non figée contrairement au français qui souffre de son image de langue rigide ce qui contribue à la rendre peu accessible ».

ET ALORS ?

Le parcours à travers les textes montre que la politique linguistique mise en place en Algérie n'a pas, du moins de façon explicite, reposé, comme on l'attend de tout projet de politique linguistique, sur une évaluation en amont de la situation plurilingue, sur une étude des problèmes sociolinguistiques nécessitant une définition ou redéfinition des transformations à opérer au niveau du statut ou du corpus de la langue française pour répondre aux besoins de la société algérienne. Choisir la *compensation symbolique* comme moteur pouvait ne pas exclure une définition précise du rôle que devait ou pouvait jouer la langue française dans la construction de la nouvelle Algérie qui disposait alors d'un nombre réduit de cadres formés, pour la plupart, en français et dans cette cohabitation inévitable avec l'arabe.

Le français n'a pas fait l'objet d'un acte juridique fort, mais de formes d'institutionnalisation et de planification aléatoires : maintien du français dans de nombreux contextes institutionnels (l'école, le monde du travail etc.) selon des programmations désordonnées et changeantes au niveau de l'échelonnement, de la prévision ou de la gestion. En somme, la politique linguistique choisie n'a pas su ou voulu penser l'articulation entre utilisation des langues, le français en l'occurrence, et données sociolinguistiques caractéristiques du plurilinguisme algérien.

Un changement est, cependant, actuellement perceptible à ce niveau : le contexte de la mondialisation est régulièrement évoqué pour justifier, au niveau de l'enseignement et de la formation, par exemple, une ouverture sur les *langues étrangères* plus vigoureuse et plus diversifiée. La loi d'orientation sur l'éducation nationale (2008) insiste sur l'importance des technologies de l'information et de la communication et « L'analyse des tendances mondiales en matière d'éducation... » et justifie, de cette façon, une nouvelle politique d'enseignement des langues :

« [...] développer l'enseignement des langues étrangères afin que l'élève algérien maîtrise réellement au terme de l'enseignement fondamental, deux *langues étrangères* tout en veillant à leur complémentarité avec la langue arabe d'une part et en tenant compte des intérêts stratégiques du pays, d'autre part ».

Mais, on le voit, l'avenir du français proprement dit n'est pas mentionné indépendamment des autres langues étrangères. La question reste, donc, posée : quid du français ?

En attendant, il revient aux linguistes, sociolinguistes et didacticiens que nous sommes d'avancer la réflexion sur un certain nombre de points :

– abandonner le débat sur la définition du statut institutionnel ou didactique du français (langue seconde ? étrangère ?) qui se révèle

vain et incapable de rendre compte des réalités langagières en français ;

– décrire, par contre, la diversité des pratiques en prenant en compte la multiplicité des paramètres sociolinguistiques qui peuvent peser aussi bien sur les pratiques que sur les représentations sociolinguistiques et qu’il est nécessaire de prendre en compte dans la perspective de l’enseignement de cette langue. Les enseignants et les apprenants ne baignent pas dans le même *bain linguistique français* d’un bout à l’autre du territoire (poids de la langue française à Alger et à Timimoun, par exemple ?). Les pratiques didactiques ont suivi avec une grande assiduité l’évolution des méthodologies (français scientifique et technique, fonctionnel, approches communicative, par compétence, actionnelle ...) et ont tenté de les appliquer en contexte algérien sans vraiment réfléchir à leur articulation avec les données sociolinguistiques ; – on n’a, en particulier, pas soulevé ni tenté d’analyser les problèmes relatifs à la normalisation et à la normativisation de cette langue : quelle(s) variété(s) de français enseigner, quelles normes d’usage ? Les chercheurs ont ouvert un débat autour de l’existence ou non d’un français régional, d’un *français algérien*¹ et établi des inventaires des particularités lexicales et syntaxiques². Ces inventaires doivent-ils contribuer à définir ou redéfinir les normes de français à enseigner ? La question se pose aussi à un autre niveau : celui de l’orthographe. Quelle orthographe recommander en Algérie, quelles exigences, quelles tolérances ? En France l’orthographe fait régulièrement objet de réformes et de rectifications³. Quelles normes enseigne-t-on, doit-on enseigner dans l’école algérienne ?

Il nous reste donc du *travail sur la planche*. Il nous faut surtout essayer de répondre aux questions suivantes : quelles langues

1 - Arris Touffan qui anime une chronique dans *Le soir d’Algérie*, écrit (19 novembre 2014) un billet dans lequel il explique qu’un lecteur lui reproche de nommer sa chronique *digoutage* ce qui n’est pas « du bon français ». Touffan répond que « *digoutage* n’est pas un mot, mais un état d’esprit plurilingue et même une philosophie » et signe : « Avec mon meilleur *digoutage* ».

2 - Cf. Cherrad Yasmina, Yacine Derradji, Dalila Morsly ...

3 - Cf. Les lois récentes de 1990, 2011.

pour l'Algérie dans le cadre de la mondialisation, dans « l'avenir linguistique du monde »¹ ? Quelles langues étrangères privilégier compte tenu des dynamiques en cours qui semblent annoncer la fin de la puissance de l'anglais. Michaël Dustinoff (2013) considère que l'on assiste à la « babélisation d'internet » et à « la fin de l'universalité de la langue anglaise ». Comment assurer la coordination entre notre patrimoine linguistique et le retour à une babélisation du monde ?

« Dans une très large mesure, une méthodologie véritablement pluridisciplinaire qui soit propre à la question de la diversité linguistique reste très largement à construire », écrit encore Michaël Dustinoff. Participons à l'invention de cette méthodologie.

Bibliographie

ABID HOUCINE Samira 2007, « Enseignement et éducation en langues étrangères en Algérie : la compétition entre le français et l'anglais », *Droit et cultures*, n°54, p. 143-156.

BOURDIEU Pierre 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.

CHADENSON Robert 2004, *Grille d'analyse des situations linguistiques*,

www.dif.auf.org/IMG/pdf/grille_lafdef.pdf

DERRADJI Yacine 2007, « Vous avez dit langue étrangère, le français en Algérie ? », Castellotti, V., Chalabi, H., *Le français langue étrangère et seconde*, Paris l'Harmattan, p. 45-52.

DUSTINOFF Michaël 2013, « La diversité linguistique, enjeu central de la mondialisation », *Revue française des Sciences de l'information et de la communication*, n°2.

rfsic.revues.org/328

JACOT-GRAPA, Caroline et LEDUC, Guyonne, (éd.), « Préface », 2011, *SEAA*, 17-18, Université de Lille 3.

1 - L'expression est de Louis Jean Calvet (2004, Observatoire européen du plurilinguisme).

MORSLY Dalila,

• 1988, « La langue étrangère. Réflexion sur le statut de la langue française en Algérie », *Le français dans le monde*, n°189, Paris, Larousse.

• 1990, SIBLOT, Paul et MADRAY-LESIGNE (dir), « Expressions identitaires du sujet face aux langues. Le cas de l'Algérie », *Langage et praxis*, Montpellier, Praxiling, p.192-198.

• 2011, « Enseigner la variation. L'exemple de tamazight en Algérie », *Diversité* n°164, CNDP-CRDP, p. 146-151.

TALEB-IBRAHIMI Khaoula 1995, *Les Algériens et leur(s) langue(s)*, Alger, Les éditions El-Hikma.